

Formulaire de renseignements droit passerelle

(loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants)

Renvoyez ce formulaire à votre caisse d'assurances sociales

Partie 1 - Renseignements généraux sur le demandeur

A. Données d'identification

Nom

Prénom

Numéro de registre national . . - .

(voir votre carte d'identité)

Adresse de contact en Belgique

Rue N° Bte

Code postal Commune

Adresse email

T: +32 / M : +32 /

N° du compte bancaire au nom de

IBAN BE

BIC

B. Situation familiale

Avez-vous au moins une personne à charge (conjoint, cohabitant, parent, grand-parent, enfant, ...) ?

Non Oui

Attention : si OUI, vous devez faire remplir l'**attestation (annexe 1)** par votre mutuelle. Cette attestation est nécessaire pour obtenir la prestation majorée du droit passerelle.

Votre situation familiale change ? Informez-en immédiatement votre caisse d'assurances sociales.

C. Situation socio-professionnelle

C.1. Activité professionnelle

Exercez-vous une activité professionnelle depuis la cessation ou l'interruption de votre activité d'indépendant ?

Non Oui, depuis

Êtes-vous mandataire/associé actif d'une autre société que celle qui est déclarée en faillite ou celle qui est concernée par l'interruption forcée/la cessation ?

Non Oui, depuis

- Nom de la société

- Numéro d'entreprise (ou numéro TVA)

Avez-vous exercé une activité salariée **dans le passé** ?

Non Oui, du au

*Attention : fournissez à votre caisse d'assurances sociales une **attestation de l'Office national de l'Emploi (ONEM)** qui indique sur quelle base légale vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité de l'assurance chômage. Pour obtenir cette attestation, vous êtes obligé d'introduire une demande d'allocations de chômage auprès de l'ONEM.*

Attention ! Les allocations de chômage ont toujours la priorité. Vous ne pouvez pas choisir entre les allocations de chômage et le droit passerelle. Même si vous avez plus de 15 années d'activité principale comme indépendant devez-vous, ajouter une preuve de l'ONEM que vous n'avez pas droit aux prestations de chômage.

C.2. Revenu de remplacement

Avez-vous perçu des allocations de chômage (sous n'importe quelle dénomination : allocations d'insertion, allocations d'attente, etc.) **dans le passé** ?

Non Oui, du au

*Attention : fournissez à votre caisse d'assurances sociales une **attestation de l'Office national de l'Emploi (ONEM)** qui indique sur quelle base légale vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité de l'assurance chômage. Pour obtenir cette attestation, introduisez une demande d'allocations de chômage auprès de l'ONEM.*

Recevez-vous **actuellement** un revenu de remplacement (belge/étranger) ?

Non

Oui : lequel ? (cocher la case correspondante)

Allocations de chômage, sous n'importe quelle dénomination (allocations d'insertion, allocations d'attente, etc.).

Pension

Indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité

Autres (précisez) :

Avez-vous **demandé** un revenu de remplacement (belge/étranger) ?

Non

Oui : lequel ? (*cocher la case correspondante*)

Allocations de chômage, sous n'importe quelle dénomination (allocations d'insertion, allocations d'attente, etc.).

Pension

Indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité

Autres (*précisez*) :
.....

Remplissez la section de la partie 2 qui correspond à votre situation (faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée ou difficultés économiques).

Partie 2 - Situation spécifique du demandeur (<i>remplissez la section applicable</i>)

Pour bénéficier du droit passerelle, vous devez vous trouver dans une des situations légalement prévues.

Remplissez la section correspondant à votre situation :

En cas de faillite, remplissez la section A.

En cas de règlement collectif de dettes, remplissez la section B.

En cas d'interruption forcée, remplissez la section C.

En cas de cessation à cause de difficultés économiques, remplissez la section D.

A. Droit passerelle en cas de faillite

Remplissez si vous avez été déclaré en **faillite personnelle**.

☞ J'ai été déclaré en faillite personnelle le
par le tribunal de commerce de

☞ J'ai fait l'objet d'une condamnation pénale relative à la faillite le
par le tribunal de

☞ Je fais l'objet d'une procédure pénale en cours depuis le
par le tribunal de

Remplissez si vous êtes mandataire ou associé actif d'une **société déclarée en faillite**.

☞ J'étais gérant, administrateur ou associé actif d'une société commerciale
déclarée en faillite le

par le tribunal de commerce de

- Nom de la société

- Numéro d'entreprise (ou numéro TVA)

☞ J'ai fait l'objet d'une condamnation pénale relative à la faillite le
par le tribunal de

☞ J'ai fait l'objet d'une procédure pénale en cours depuis le
par le tribunal de

☞ ***Passez à la partie 3 « Déclaration sur l'honneur » et remplissez-là***

B. Droit passerelle en cas de règlement collectif de dettes

Remplissez si vous avez obtenu un **règlement collectif de dettes**.

☞ J'ai obtenu l'homologation d'un plan de règlement amiable, par une décision judiciaire prononcée le

par le tribunal de

☞ Un plan de règlement judiciaire m'a été imposé le

par le tribunal de

☞ J'ai obtenu l'adaptation ou la révision du règlement de dettes le

par le tribunal de

☞ J'ai fait l'objet d'une révocation du règlement de dettes pour cause d'organisation d'insolvabilité le

par le tribunal de

☞ **Attention : joignez la *décision du tribunal concernant le plan de règlement amiable ou judiciaire, sa révision ou sa révocation.***

☞ **Passez à la partie 3 « Déclaration sur l'honneur » et remplissez-là.**

C. Droit passerelle en cas d'interruption forcée

Remplissez si vous avez été **forcé** d'interrompre ou de cesser votre activité indépendante suite à une des situations suivantes.

☞ J'ai été forcé d'interrompre/cesser (*biffer ce qui ne convient pas*) mon activité indépendante suite à une **calamité naturelle (en ce compris les calamités agricoles)**, du (date) au (estimation de la date de reprise).

☞ Joignez tous les documents de l'organisme assureur, rapports d'expertise, articles de presse, photos et autres documents probants.

☞ **Attention** : si vous êtes conjoint aidant ou aidant, les documents joints doivent démontrer que l'indépendant aidé est également victime de cette situation et a dû interrompre ou cesser son activité indépendante.

☞ J'ai été forcé d'interrompre/cesser (*biffer ce qui ne convient pas*) mon activité indépendante suite à un **incendie**, du (date) au (estimation de la date de reprise).

☞ Joignez tous les documents de l'organisme assureur, rapports d'expertise, articles de presse, rapports du service d'incendie, photos et autres documents probants.

☞ **Attention** : si vous êtes conjoint aidant ou aidant, les documents joints doivent démontrer que l'indépendant aidé est également victime de cette situation et a dû interrompre ou cesser son activité indépendante.

☞ J'ai été forcé d'interrompre/cesser (*biffer ce qui ne convient pas*) mon activité indépendante suite à la **destruction** de mon bâtiment à usage professionnel et/ou outillage professionnel (*biffer ce qui ne convient pas*) par un tiers, du (date) au (estimation de la date de reprise).

☞ Joignez tous les documents de l'organisme assureur, rapports d'expertise, articles de presse, procès-verbal de la police, photos et autres documents probants.

☞ **Attention** : si vous êtes conjoint aidant ou aidant, les documents joints doivent démontrer que l'indépendant aidé est également victime de cette situation et a dû interrompre ou cesser son activité indépendante.

☞ J'ai été forcé d'interrompre/cesser (*biffer ce qui ne convient pas*) mon activité indépendante à cause d'une **allergie**.

☞ Faites remplir le **modèle d'attestation médicale (annexe 2)** par le médecin-conseil de votre mutuelle et joignez-le à ce formulaire.

☞ **Attention** : si vous n'avez pas bénéficié des indemnités d'incapacité de travail pendant douze mois, vous n'entrez pas en ligne de compte pour le droit passerelle. Dans ce cas, demandez à votre mutuelle la reconnaissance de votre incapacité de travail en raison de votre allergie.

☞ **Passez à la partie 3 « Déclaration sur l'honneur » et remplissez-là.**

D. Droit passerelle en cas de difficultés économiques

Remplissez si vous avez cessé votre activité indépendante suite à une des situations suivantes qui indiquent des **difficultés économiques**.

☞ **Attention** : vous devez avoir officiellement cessé votre activité indépendante. Si vous n'avez pas encore introduit de déclaration de cessation à votre caisse d'assurances sociales, vous devez alors ajouter à votre demande de droit passerelle une déclaration de cessation d'activité.

☞ Je reçois un revenu d'intégration sociale au moment de la cessation de mon activité indépendante.

☞ La Commission des dispenses de cotisations m'a octroyé une dispense complète ou partielle, dans la période de douze mois précédant le mois de la cessation de mon activité indépendante.

☞ Mon revenu professionnel net est inférieur au plancher de cotisations minimal, tant pendant l'année de ma cessation que pendant l'année qui la précède. (Pour l'indépendant et l'aidant, il s'agit de 13.296,25 €, pour le conjoint aidant, il s'agit de 5.841,04 €.)

☞ Démontrez au moyen de **pièces justificatives** que vos revenus de l'année de la cessation et de l'année précédente se trouvent en-dessous du montant concerné. Chaque pièce doit être brièvement commentée (**annexe 3**). S'il s'agit de pièces comptables, un commentaire de votre comptable est souhaitable. Si vous n'avez pas de comptable, commentez vous-même chaque pièce justificative.

☞ **Attention** : si vous êtes conjoint aidant ou aidant, joignez les pièces justificatives supplémentaires nécessaires (avec commentaire) qui démontrent que le revenu de l'indépendant aidé de l'année de votre cessation et de l'année précédente se trouve également en-dessous du montant.

☞ **Attention** : êtes-vous actif comme gérant, administrateur ou associé actif d'une société au moment de la cessation de votre activité indépendante ?

☞ Non ☞ Oui

- Nom de la société

- Numéro d'entreprise (ou numéro TVA)

Oui ? Alors vous devez, à côté de la condition que vos revenus s'élèvent à moins de 13.296,25 euros (démontrez-le au moyen de pièces justificatives nécessaires reprises en **annexe 3**), remplir encore d'autres conditions supplémentaires. Ainsi, vous ne pouvez bénéficier du droit passerelle que

- si la **procédure de liquidation** de votre société est entamée et
- si le montant des **avantages patrimoniaux** que vous avez reçu suite à cette liquidation ne dépasse pas 26.529,50 euros.

Pour déterminer le volume de ces avantages patrimoniaux, votre caisse d'assurances sociales se basera sur le bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé de la société, multiplié par le pourcentage des actions que vous possédez.

Détenez-vous des actions dans la société?

☞ Non (démontrez-le au moyen d'une attestation du gérant, de l'administrateur (délégué) ou du liquidateur ou au moyen d'une déclaration sur l'honneur si vous êtes le seul gérant de la société.

☞ Oui, je détiens..... actions sur un total deactions (démontrez-le au moyen de pièces justificatives).

Si vous ne précisez pas combien d'actions vous détenez, vous êtes censés détenir toutes les actions (100%) de la société.

Important : Si l'avantage patrimonial comptabilisé sur base de l'avant-dernier exercice comptable clôturé est supérieur à 26.592,50 euros alors que l'avantage patrimonial que vous avez estimé sur base de l'exercice comptable actuel est moins élevé :

Démontrez-le avec des pièces justificatives qui font apparaître que ce résultat pire est la conséquence de difficultés économiques ou de dettes qui ont influencé négativement le total du bilan. Ajoutez les documents attestant cela à votre demande (**annexe 3**). La caisse d'assurances sociales prendra en considération ces documents pour vérifier si vous entrez en ligne de compte pour bénéficier du droit passerelle.

☞ **Attention** : s'il apparaît a posteriori que les revenus définitivement connus excèdent encore les planchers, le droit au droit passerelle est supprimé et vous devez rembourser les prestations perçues indûment à votre caisse d'assurances sociales.

☞ **Passez à la partie 3 « Déclaration sur l'honneur » et remplissez-là.**

Partie 3 - Déclaration sur l'honneur

DECLARATION SUR L 'HONNEUR

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir lu les informations jointes.

Je suis au courant du fait que ma demande ne peut pas être traitée sans les pièces justificatives demandées.

Je m'engage à signaler dans les quinze jours à ma caisse d'assurances sociales toute modification dans les renseignements mentionnés ci-dessus.

Je suis au courant du fait que chaque déclaration fautive ou incomplète peut entraîner la récupération des prestations indûment versées et des poursuites judiciaires.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Annexe 1
Attestation mutuelle

ATTESTATION CHARGE DE FAMILLE

(à remplir par l'organisme assureur)

Par la présente, nous confirmons que l'assuré social

Nom

Prénom

NISS (n° du registre national) . . - .

☞ est affilié auprès de notre organisation en qualité de titulaire
depuis le

☞ a au moins une personne à charge, au sens de l'article 225 de l'arrêté royal du 3 juillet
1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et
indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, depuis le
.....

Date :

Signature et cachet de l'organisme assureur :

*Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressé pour les besoins de sa caisse d'assurances sociales en
vue de l'octroi du droit passerelle, sous réserve de remplir toutes les conditions conformément à la loi du 22
décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants.*